Vente au détail de produits chimiques en pharmacie et droguerie

Cette notice s'adresse aux pharmacies et drogueries qui transvasent des produits chimiques en vue de leur remise.

Remarque

Pour les pharmacies et les drogueries, s'applique la décision à portée générale (FF 2007 5691) de l'organe de réception des notifications des produits chimiques(ONChim) concernant la simplification de l'étiquetage des produits vendus en vrac.
Elle concerne la taille requise de l'étiquette et s'applique aux emballages d'une capacité maximale de 3 litres qui sont remplis à la demande d'un utilisateur final spécifique (pas de pré-remplissage).

Indications devant figurer sur l'étiquette

Conformément à l'OChim et respectivement au règlement (CE) nº 1272/2008 (règlement UE-CLP), l'étiquetage des produits chimiques doit contenir les indications suivantes:

1. nom officiel de la substance ou de la préparation (tel que mentionné dans l'annexe VI du règlement UE-CLP),
2. n° CE (selon l'OChim) pour les substances un numéro d'identification (selon règlement UE-CLP, p. ex. nº CE),
3. pour les préparations (mélanges) la composition des substances dangereuses selon l'art. 18 du règlement UE-CLP,
4. les symboles et indications de danger ou, en cas d'étiquetage selon le SGH, pictogrammes de danger et mention d'avertissement («Danger» / «Attention»),
5. les phrases H et les phrases P correspondantes,
6. quantité de remplissage pour la remise à des privés,
7. nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant (à savoir, en règle générale, la personne ayant procédé au conditionnement et le fabricant d'origine).

L'étiquetage doit être lisible et durable dans au moins une langue officielle du lieu de remise.

Dérogations pour la simplification de l'étiquetage des petits emballages

Pour les emballages d'une contenance inférieure à 125ml des exceptions relatives à l'étiquetage sont possibles.
(annexe I, ch. 1.5.2 du règlement UE-CLP).

Classification		***Indications que l'on peut omettre (valable pour les substances et les préparations/mélanges)***	
Classes de danger	***Catégories de danger et phrases H***	***Phrases H***	***Phrases P***
Substances solides inflammables	Cat. 1 et 2 (H228)	X	X
Liquides inflammables	Cat. 2 et 3 (H225, H226)	X	X
Gaz comburant	Cat. 1 (H270)	X	X
Liquides et solides comburants	Cat. 2 et 3 (H272)	X	X
Gaz sous pression	(H280, H281)	X	X
Substances et mélanges auto-réactifs	Type C à F (H242)	X	X
Substances et mélanges auto-échauffants	Cat. 2 (H252)	X	X

Classification		***Indications que l'on peut omettre (valable pour les substances et les préparations/mélanges)***	
Substances et mélanges qui dégagent au contact de l'eau des gaz inflammables	Cat. 1 à 3 (H260, H261)	X	X
Peroxydes organiques	Type C à F (H242)	X	X
Gaz inflammables	Cat. 2 (H221)	Non	X
Corrosif pour les métaux[1]	(H290)	X	X
Toxicité aiguë	Cat. 4 (H302, H312, H332)	X(2)	X(2)
Irritant pour la peau	Cat. 2 (H315)	X	X
Irritant pour les yeux	Cat. 2 (H319)	X	X
STOT(3) exposition unique	Cat. 2 (H371)	X(2)	X(2)
STOT(3) exposition unique	Cat. 3 (H335, H336)	X(2)	X(2)
STOT(3) exposition répétée	Cart. 2 (H373)	X(2)	X(2)
Toxique pour la reproduction - danger lors de l'allaitement	(H362)	Non	X
Danger aigu milieu aquatique	Cat. 1 (H400)	X	X
Danger chronique milieu aquatique	Cat. 1 et 2 (H410, H411)	X	X
Danger chronique milieu aquatique	Cat. 3 et 4 (H412, H413)	Non	X

(1) Pour ce danger il est possible aussi d'omettre le pictogramme de danger et l'avertissement

(2) Attention : pour la remise à des utilisateurs privés la simplification de l'étiquette n'est pas admise

(3) STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (ang. Specific Target Organ Toxicity).

Les autres dérogations - admissibles uniquement pour quelques produits conditionnés en petits emballages - doivent faire l'objet d'une demande dûment motivée auprès de l'ONChim, qui ne les octroie qu'à certaines conditions

Exigences relatives aux emballages

Les emballages doivent être conçus de manière que les substances ou préparations qu'ils contiennent ne présentent aucun danger pour l'être humain ni pour l'environnement lors de leur stockage, de leur conservation et de leur transport. Ils doivent être munis d'une fermeture hermétique et résistante aux chocs.

Les emballages de produits chimiques vendus à des particuliers ne doivent en outre pas:

- éveiller la curiosité des enfants;
- induire les consommateurs en erreur;
- pouvoir être confondus avec des denrées alimentaires, des cosmétiques, des produits thérapeutiques ou des aliments pour animaux.

Les emballages de produits chimiques ayant les caractéristiques suivantes et remis aux utilisateurs privés doivent être équipés d'une **fermeture de sécurité pour les enfants (annexe II partie 3 du règlement UE-CLP)**:

Toxicité aiguë Cat. 3** (H301, H311, H331)		Corrosif Cat. 1A, 1B et 1C (H314)		Danger par aspiration Cat. 1 (H304)
CH_3OH	Mélange contenant au moins 3 % de méthanol	CH_2Cl_2	Mélange contenant au moins 1% de dichlorométhane	STOT* pour une exposition unique de cat. 1 (avec H370) STOT* pour une acquisition répétée (avec H372)

* STOT : toxicité spécifique pour certains organes cibles

** Les produits chimiques classés dans des catégories de toxicité aigue 1 et 2 (H300, H310, H330) ne peuvent pas être remis aux utilisateurs privés.

Une fermeture de sécurité pour les enfants doit être prévue pour les contenants allant jusqu'à 5 litres. Sur le marché il existe des fermetures de sécurité pour enfants pour des grands emballages, p.ex. chez les fournisseurs suivants :

www.anwa.ch
www.faust.ch
www.huberlab.ch
www.logoplastic.ch
www.mk-ag.ch
www.semadeni.com
www.u-veral.ch

Les emballages de produits chimiques ayant les caractéristiques suivantes et remis aux utilisateurs privés doivent porter une **indication de danger décelable au toucher** (annexe II, partie 3 du règlement UE-CLP).

Toxicité aiguë Cat. 3,4** (H301, H311, H331)	Corrosif Cat. 1A, 1B et 1C (H314)	Danger par aspiration Cat. 1 (H304)
Gaz, liquides, matières solides inflammables Cat. 1 et 2* (H220 à H225, H228)	Toxicité aiguë Cat. 4 (H302, H312, H332)	STOT pour une exposition unique Cat 1 et 2 (H370, H371) STOT pour une exposition répétée Cat. 1 et 2 (H372, H373)
Sensibilisant pour les voies respiratoires Cat. 1 (H334)	CMR***, cat. 2 (H341, H351, H361)	

* sont exclus les aérosols uniquement étiquetés extrêmement ou facilement inflammable
** Les produits chimiques classés dans des catégories de toxicité aigue 1 et 2 (H300, H310,H331) ne peuvent pas être remis aux utilisateurs privés.
*** CMR : cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

Les caractéristiques techniques relatives aux fermetures de sécurité pour les enfants et aux indications de danger décelables au toucher sont décrites à l'annexe II, partie 3 du règlement UE-CLP.

Autres remarques

- Les fiches de données de sécurité doivent être conservées et accessibles. Dans le commerce de détail, la fiche de données de sécurité doit être remise aux utilisateurs professionnels qui en font la demande (voir notice C02).

Elimination

Reprise obligatoire

- Toute personne qui met sur le marché des produits biocides ou phytosanitaires doit reprendre les restes qui lui sont apportés par des particuliers ou des utilisateurs professionnels et les éliminer de manière appropriée.
- Toute personne qui remet à des utilisateurs privés des substances ou préparations dangereuses doit en reprendre les restes et les éliminer de manière appropriée.
- Les petites quantités sont reprises gratuitement.

Restitution obligatoire

Les utilisateurs de produits biocides ou phytosanitaires ont l'obligation d'apporter les restes à un remettant tenu de les reprendre ou dans un centre de collecte des déchets spéciaux.
Les petites quantités sont reprises gratuitement.

Classification de quelques produits chimiques importants

Il existe une classification harmonisée pour les produits chimiques destinés au grand public.
Les classifications harmonisées recensées dans les tableaux A et B se réfèrent au 7° ATP (adaptation aux progrès techniques) selon le règlement UE-CLP.

La classification harmonisée des substances de base se trouve dans l'annexe VI du règlement UE-CLP ou sur echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database .

Pour l'étiquetage des substances et des préparations sans classification harmonisée (exemple : produit pour le nettoyage des pinceaux), il faut utiliser les données du fabricant se trouvant sur l'étiquette ou dans la fiche de données de sécurité (rubrique 2).

Attention : le fournisseur caractérise pour des utilisateurs commerciaux, ce qui signifie que pour la vente à des utilisateurs privés, certaines phrases P (exemple : P101, P102) devront être ajoutées.

Référence (en allemand) : *Gefahrstoff-Verzeichnis*, Autor: Hörath, Helmut, 11e édition, 2020, Deutscher Apotheker Verlag, ISBN 978-3-7692-7359-4.

Tableau A: Classification des acides et solutions basiques dilués

Nom officiel de la substance	Concen-tration	Classification [7]	Etiquetage		Emballages	
			Picto-gramme de danger	Mention / Phrases H	*CS* [1]	RT [2]
Acide formique ...% 200-579-1	≥90%	Skin Corr. 1A Met. Corr. 1		DANGER H314 H290	Oui	Oui
	10-<90%	Skin Corr. 1B Met. Corr. 1				
	2-<10%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2		ATTENTION H315 H319	Non	Non
Ammoniaque ...% 215-647-6	≥25%	Skin Corr. 1B STOT SE 3 Aq. Acute 1 Met. Corr. 1		DANGER H314 H335 H400 H290	Oui	Oui
	5…<25%	Skin Corr. 1B STOT SE 3 Met. Corr. 1		DANGER H314 H335 H290	Oui	Oui
	3- <5%	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2		DANGER H318 H315	Non	Non
	1 - <3%	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2		ATTENTION H319 H315	Non	Non
Acide acétique ...% 200-580-7	≥90%	Skin Corr. 1A Flam. Liq. 3 Met. Corr. 1		DANGER H314 H226 H290	Oui	Oui
	25-<90%	Skin Corr. 1B Met. Corr. 1		DANGER H314 H290	Oui	Oui
	10-<25%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Met. Corr. 1		ATTENTION H315 H319 H290	Non	Non
Hydroxyde de sodium [4] 215-185-5	≥5%	Skin Corr. 1A Met. Corr. 1		DANGER H314 H290	Oui	Oui
	2-<5%	Skin Corr. 1B Met. Corr. 1				
	0,5-<2%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2		ATTENTION H315 H319	Non	Non

Nom officiel de la substance	Concen-tration	Classification [7]	Etiquetage		Emballages	
			Picto-gramme de danger	Mention / Phrases H	*CS [1]*	RT [2]
Solution hypochlorite de sodium …% actif (Eau de Javel) 231-668-3	à partir de 25%	Skin Corr. 1B Aq. Chron. 1 Met. Corr. 1		DANGER H314 H400 EUH031 H290	Oui	Oui
	5 - <25%	Skin Corr. 1B Aq. Acute. 1 Aq. Chron. 2 Met. Corr. 1		DANGER H314 H400 H411	Oui	Oui
	3-<5%	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aq. Acute 1 Aq. Chron. 2 Met. Corr. 1		DANGER H315 H318 H400 H411	Non	Non
	2.5 - <3%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Aq. Acute 1 Aq. Chron. 2		ACHTUNG H315 H319 H400 H411	nein	nein
	1 - <2.5%	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Aq. Chron. 3		ACHTUNG H315 H319 H412	nein	nein
	0.25 – <1%	Aq. Chron. 3	-	H412	nein	nein
Acide oxalique [4] 205-634-3	≥ 25%	Acute Tox. 4		ATTENTION H302 + H312	Non	Oui
Acide phosphorique …% 231-633-2	≥25%	Skin Corr. 1B Met. Corr. 1		DANGER H314 H290	Oui	Oui
	10-<25%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Met. Corr. 1		ATTENTION H315 H319 H290	Non	Non
Acide nitrique…% 231-714-2	≥ 99%	Acute Tox. 1 Skin Corr. 1A Ox. Liq. 2 Met. Corr. 1		DANGER H330 H314 H272 H290 EUH071	*pas de remise aux particul ieurs*	*pas de remise aux particul ieurs*
	70 - <99%	Acute Tox. 1 Skin Corr. 1A Ox. Liq. 3 Met. Corr. 1				
	65 - <70%	Acute Tox. 3 Skin Corr. 1A Ox. Liq. 3 Met. Corr. 1		DANGER H331 H314 H272 H290 EUH071	Oui	Oui
	20-<65%	Acute Tox. 3 Skin Corr. 1A Met. Corr. 1		DANGER H331 H314 H290 EUH071	Oui	Oui
	10 - <20%	Acute Tox. 4 Skin Corr. 1B Met. Corr. 1		DANGER H332 H314 H290 EUH071	Oui	Oui
	5 - < 10%	Skin Corr. 1B Met. Corr. 1		DANGER H314 H290	Oui	Oui
	3 - <5%	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1		DANGER H315 H318	Non	Non
	1 - <3%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit..2		ATTENTION H315 H319	Non	Non

Nom officiel de la substance	Concen-tration	Classification [7]	Etiquetage		Emballages	
			Picto-gramme de danger	Mention / Phrases H	*CS* [1]	RT [2]
Acide chlorhydrique …% 231-595-7	≥25%	Skin Corr. 1B STOT SE 3 Met. Corr. 1		DANGER H314 H335 H290	Oui	Oui
	10-<25%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2. STOT SE 3 Met. Corr. 1		ATTENTION H315 H319 H335 H290	Non	Non
Acide sulfurique ...% 231-639-5	≥15%	Skin Corr. 1A Met. Corr. 1		DANGER H314 H290	Oui	Oui
	5-<15%	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Met. Corr. 1		ATTENTION H315 H319 H290	Non	Non
Eau oxygénée ...% 231-765-0	≥70%	Ox. Liq. 1 [5] Acute Tox. 4 [6] Skin. Corr. 1A STOT SE 3 Aq. Chron. 3 Met. Corr. 1		DANGER H271 H302 + H332 H314 H335 H412 H290	Oui	Oui
	50-<70%	Ox. Liq. 2 [5] Acute Tox. 4 [6] Skin. Corr. 1B STOT SE 3 Aq. Chron. 3 Met. Corr. 1				
	35-<50%	Acute Tox. 4 [6] Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3 Aq. Chron. 3 Met. Corr. 1		DANGER H302 H315 H318 H335 H412 H290	Non	Oui
	25-<35%	Acute Tox. 4 [6] Eye Dam. 1 Aq. Chron. 3 Met. Corr. 1		DANGER H302 H318 H412 H290	Non	Oui
	8-<25%	Eye Dam. 1		DANGER H318	Non	Non
	5-<8%	Eye Irrit. 2		ATTENTION H319	Non	Non

1 Fermeture de sécurité pour enfant obligatoire pour la vente aux utilisateurs privés.
2 Indication de danger reconnaissable au toucher pour la vente aux utilisateurs privés.
3 %Cl actif (équivaut à la moitié de la concentration d'hypochlorite de sodium)
4 Remarque: la lettre B n'étant pas attribuée aux solutions d'hydroxyde de sodium et d'acide oxalique dans l'annexe VI, partie 3 du règlement UE-CLP), elles doivent être considérées comme des préparations. Conformément aux exigences d'étiquetage prescrites pour ces deux produits, la désignation suivante doit être utilisée : "hydroxyde de sodium en solution…. %" et "acide oxalique en solution …%"
5 Pour plus de précisions sur les propriétés comburantes des tests doivent être effectués.
6 Pour la classification, l'annexe VI section 1.2.1 du règlement UE-CLP est prise en compte (classification minimale).
7 La classification comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1, H290) n'est pas harmonisée. Ce qui est indiqué est une recommandation non contraignante.

Tableau B: Classification de solvants couramment utilisés

Nom officiel de la substance	Concen-tration	Classification	Caractérisation		Emballages	
			Pictogramme de danger	Avertissement Phrases H	CS[1]	RT[2]
Acétone 200-662-2		Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 EUH066		DANGER H225 H319 H336 EUH066	Non	Oui
Benzine rectifiée [8]		Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Aq. Chron. 2		DANGER H225 H304 H315 H336 H411	Oui	Oui
Ethanol / Alcool éthylique 200-578-6	>70%	Flam. Liq. 2		DANGER H225	Non	Oui
Ether 200-467-2	-	Flam. Liq. 1 Acute Tox. 4 STOT SE 3 EUH019 EUH066		DANGER H224 H302 H336 EUH019 EUH066	Non	Oui
Isopropanol 200-661-7	-	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3		DANGER H225 H319 H336	Non	Oui
Méthanol 200.659-6	≥ 10%	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 STOT SE 1		DANGER H225 H301 + H 311 + H331 H370	Oui	Oui
	3% - <10%	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 STOT SE 2		DANGER H225 H301 + H 311 + H331 H371	Oui	Oui

[8] Il existe plusieurs types de benzine de qualités et de compositions variables qui, pourtant, se voient attribuer une classification différente. Il convient dans chaque cas d'utiliser celle du fournisseur.

Le libellé des phrases H figure à l'annexe III du règlement UE-CLP ou dans la notice d'information A11

Dans les tableaux ci-dessus les conseils de prudence (phrases P) manquent. Elles doivent être reprises de l'étiquette originale du fournisseur originales du fournisseur et doivent être adaptées en conséquence en cas de dilutions, c'est-à-dire réduites.

Notices et informations complémentaires

Les différentes dispositions du droit des produits chimiques font l'objet de plusieurs notices spécifiques, disponibles sur le site www.chemsuisse.ch ou auprès du Service des produits chimiques de votre canton.

Pour de plus amples informations sur la législation en la matière, voir le site de l'organe de réception des notifications des produits chimiques: www.organedenotification.admin.ch.

Exemples d'étiquetage

DANGER

Ammoniaque 25%

EC-Nr. 215-647-6 **1 Litre**

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut être corrosif pour les métaux.

Garder sous clef. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Éviter le rejet dans l'environnement. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éliminer le contenu/récipient dans la filière des déchets spéciaux.

Pharmacie centrale, Lavoisierstrasse 1, 4001 Bâle, tél.: 061 311 11 11

DANGER

Acétone

EC 200-662-2 **500 ml**

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence et des vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/et tout autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Droguerie centrale, Lavoisierstrasse 1, 4001 Bâle, tél. 061 311 11 11